

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 24 juin 2024 – 19h00 en mairie

Convocation du 12 juin 2024

Présents : Mmes et Mrs DEJAIGHER Nadine - DEMOURY Christelle - ELSÉN Valérie - GODAR Bernard - GOLAWSKI Jacques - HOURIEZ Lucie - HUMEZ Frédéric - PERCHE Isabelle - SELLIE Laurent - TRUNET Françoise - VANDENBOSSCHE Alain et ZAJAC Geneviève

Absents Excusés : Mmes et Mrs BUTTIN POIVRE Loraine - DOUILLET Julien et LYSONICK Alain
Secrétaires de séance : ZAJAC Geneviève

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint, au nombre de 12 membres présents sur 15 membres en exercice.



Point 1 : Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2024 est validé à l'unanimité.

Point 2 : Concessions funéraires

L'article L2223-14 du CGCT (Code Général des collectivités territoriales) précise : « les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :

1. Des concessions temporaires pour quinze ans au plus
2. Des concessions trentenaires
3. Des concessions cinquantenaires
4. Des concessions perpétuelles. »

Aucune autre catégorie ne peut être créée.

Il est rappelé que la dernière délibération sur les tarifs du cimetière et du colombarium est du 29 mars 2010. Dans cette délibération, les concessions de terrains étaient de 30 ans et 50 ans pour 120€ et 240€. Pour le colombarium, la durée était de 20 ans et le prix de 650€ pour une caverne couchée et 1300€ pour une caverne droite.

Compte tenu de la réglementation et des demandes de Quiérysiens, nous proposons d'accorder toutes les durées prévues à l'article L 2223-14 pour les terrains et d'enlever la durée de 20 ans non réglementaire pour les caverne et de mettre 15 ans et 30 ans pour les caverne.

Nous proposons aussi de réajuster les prix de 2010.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de revoir les catégories de concessions et leurs tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide des tarifs de concessions funéraires suivants :

- **Concessions de terrain (1,20m*2,50m)**
 - ✓ Durée de 15 ans : 100 € (cent euros)
 - ✓ Durée de 30 ans : 180 € (cent quatre-vingts euros)
 - ✓ Durée de 50 ans : 300 € (trois cents euros)
 - ✓ Perpétuité : 1500 € (mille cinq cents euros)
- **Concession de case (caverne verticale – 2 urnes)**
 - ✓ Durée 15 ans : 1000 € (mille euros)
 - ✓ Durée 30 ans : 1900 € (mille neuf cents euros)
- **Concession de caverne (enterrée – 2 urnes)**
 - ✓ Durée 15 ans : 500 € (cinq cents euros)
 - ✓ Durée 30 ans : 950 € (neuf cent cinquante euros)
- L'encaissement des concessions sera versé intégralement sur le budget principal de la commune.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 12 voix POUR

Point 3 : Demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale Laïque

Monsieur le Maire, Frédéric HUMEZ, expose que l'association 'L'Amicale Laïque' nous a fait parvenir une demande de subvention exceptionnelle pour ses 70 ans d'existence.

L'amicale a déjà fêté ces 70 ans en 2023 : kermesse en juin 2023, tirage au sort avec une enceinte à gagner, structures gonflables, soirée dansante après la kermesse, après-midi halloween. La demande de subvention de l'amicale s'élève à 800€.

Lors de conseil municipal du 18 décembre 2023, nous avons décidé d'uniformiser ce type de demande. Il avait été acté de ne verser une subvention exceptionnelle à une association pour un anniversaire que si son existence est supérieure à 30 ans et qu'il soit organisé une manifestation exceptionnelle ouverte à tous. Dans ce cas, le montant maximum serait de 350€ (trois cent cinquante euros).

En 2023, la chorale et au CTTQLM ont eu une subvention de 350€ pour l'anniversaire respectif de leur association, pour un montant de 350 €.

Après discussion, il est précisé que la subvention exceptionnelle pour un anniversaire supérieur à 30 ans d'existence de l'association ne pourra être attribuée qu'aux anniversaires de dizaine.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour allouer une subvention exceptionnelle de 350€ (trois cent cinquante euros) à l'association 'l'Amicale Laïque'

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 12 voix POUR

Point 4 : Nouvelle Rue

Conformément à l'article L 22121-29 du CGCT, la dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil municipal.

Compte tenu du futur lotissement Rue du Vert Gazon, de la numérotation hétéroclite côté impair dans cette rue, de l'existence d'une impasse donnant accès au numéros 1ter et 13 et pouvant être éventuellement prolongée dans la parcelle à l'arrière du futur lotissement, il y a lieu de renuméroter correctement le côté impair de la Rue du Vert Gazon (ce qui sera fait par arrêtés municipaux), et de nommer l'impasse.

Monsieur le Maire propose de nommer cette impasse : Rue Edmond HULOT, qui a été maire de la commune de 1938 à 1946

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide de dénommer une voirie communale : 'Rue Edmond HULOT'

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 12 voix POUR

Point 5 : Tarif de la caution du terrain de tennis

Monsieur le Maire, Frédéric HUMEZ, rappelle que le terrain de tennis est ouvert aux Quiérysiens exclusivement, du 1^{er} avril au 30 novembre. L'accès à ce court est gratuit, mais il est demandé une caution de 40€ pour la clef de la porte. Cette caution est restituée lorsque la clef est rendue en mairie en fin de saison. Dans le cas contraire, la caution est encaissée.

Nous constatons assez souvent des non Quiérysiens utilisent le court, et il semble que plusieurs clefs n'ont pas été rendues.

Nous profitons des travaux sur ce terrain pour mettre une nouvelle serrure avec clef non reproductible. Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer pour revoir la caution de la clef du court de tennis.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- **Fixer le prix de la caution de la porte du terrain de tennis à 100 € (cent euros)**
- **Ne donner les clefs qu'à des Quiérysiens et aux associations Quiérysiennes, moyennant un chèque de caution. Pour les Quiérysiens, le chèque devra être au nom du Quiérysien (pas de chèque au nom d'une association ou d'une société)**

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 12 voix POUR

Point 6 : Projets du Conseil Municipal des Jeunes

Nos 7 jeunes du Conseil municipal ont pris leur fonction. Deux commissions ont vu le jour :

- ✓ La première souhaite organiser des fêtes au sein du village et participer avec le comité des fêtes à l'organisation de celle-ci.
- ✓ La deuxième est plus axée sur l'environnement. Les jeunes ont participé au ramassage des hauts-de-France. Ils souhaitent également mettre des panneaux dans le village pour informer la population des temps de décomposition des déchets. Ils ont également l'intention d'installer des carrés potagers près de la mairie avec des plantes aromatiques, des framboisiers, quelques tomates, des fraisiers... Chaque Quiéryisien pourra éventuellement venir chercher des légumes ou plantes dans ces carrés potagers. La proximité de la cuve à eau facilitera les choses. Avec Laurine, notre service civique, lors d'une réunion au Symévad, nous avons récupéré un composteur qui sera installé près des carrés potagers. Les jeunes souhaitent également planter en automne des arbres fruitiers et à nouveau chaque Quiéryisien pourra venir cueillir les fruits produits par ces derniers.

Les jeunes ont établi un budget : 600 € pour la commission 'Fêtes' et 600 € pour la commission 'Environnement' pour l'achat de carrés potagers, de terreau, de plantation d'arbres fruitiers et quelques panneaux en bois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour :

- **Accorder un budget de 1200€ (mille deux cents euros) au Conseil Municipal des Jeunes pour financer leurs projets**

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 12 voix POUR

Point 7 : Avis sur l'enquête publique Usine Renault

Monsieur le Maire, Frédéric HUMEZ, précise que Engie Énergie Services a déposé auprès de la Préfecture du Nord, un dossier comprenant deux demandes conjointes d'autorisation de recherche et d'ouverture de travaux miniers dans le cadre du projet d'une centrale de géothermie profonde implantée dans l'enceinte de l'usine Renault DOUAI. Cette centrale est composée de doublets de forage de 19,9MW unitaire de puissance thermique maximale prélevée au sous-sol. Les quatre forages (deux puits de captage et deux puits de rejet) auront une profondeur d'environ 4000m dans les couches de calcaires carbonifères. La température attendue de l'eau est de l'ordre de 135°C. Ce projet entre dans la stratégie de décarbonation de Renault et doit couvrir entre 64 et 70% des consommations de gaz. Il comprend principalement la déconnexion d'une chaudière gaz de 38MW et le remplacement de tous les émetteurs gaz (aérothermes...) par des émetteurs à batterie à eau chaude.

Une enquête publique a été ouverte dans les mairies du 22 avril au 31 mai 2024.

Selon l'article 12 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006, le conseil municipal de notre commune a un délai d'un mois après la fermeture de l'enquête pour émettre son avis sur le projet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour donner son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis FAVORABLE par 8 voix POUR, et 4 Abstentions (ELSEN Valérie, HOURIEZ Lucie, VANDENBOSSCHE Alain et ZAJAC Geneviève)

Point 8 : Divers

➤ Décision de virements de crédits

Pour information, 2 décisions de virements de crédits, effectués dans le cadre de la fongibilité de la M57 ont été effectuées depuis le dernier conseil municipal :

- Du compte 2188 au compte 203 pour un montant de 2 000€ (frais d'étude réfection toiture J.Brel à NJC Economie)
- Du compte 2188 au compte 10226 pour un montant de 1 892.47€ pour un remboursement de taxe d'aménagement reçue en 2018 (PC annulé)

➤ **Information sur le MAPA**

Pour information, les procédures de marchés de travaux sont dites « adaptées » pour les marchés dont le montant se situe en dessous de 5 538 000 € HT.

A partir de 90 000 € HT, la publicité est obligatoire et réglementée.

La commission d'appel d'offre ne se réunit que dans le cas d'une procédure formalisée, c'est-à-dire dépassant le seuil de 5 538 000 € HT pour les travaux et 221 000 € HT pour les services et fournitures.

Dans le cas d'une procédure adaptée, le maire décide seul de l'attributaire du marché s'il a reçu délégation de l'assemblée délibérante. Il est tenu d'en informer le conseil après signature du marché.

➤ **PLUi**

Le PLUi doit être arrêté en Conseil communautaire du 25 juin. À la suite de cette réunion, les 49 communes d'Osartis-Marquion devront délibérer pour donner leur avis sur le PLUi avant le 31 juillet, ce qui sera l'ordre du jour de la réunion du conseil envisagée début juillet. Il faut l'unanimité des communes pour que la phase suivante (enquête publique) puisse démarrer. Si le PLUi n'est pas approuvé avant la fin de 2024, les contraintes nouvelles liées au STRADDET obligeront les communes à diminuer les zones d'extension.

➤ **Ecole**

Nadine DEJAIGHER fait part que 14 élèves de CM2 partent au collège lors de la prochaine rentrée scolaire. Mais 14 dossiers d'entrée sont à ce jour enregistrés, cela en partie grâce aux enfants du lotissement rue des vignes

Séance levée à 21h50

SIGNATURES



Les Membres du Conseil Municipal